

N°DBCA-2023-060

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION CADRE DE FORMATION DES PERSONNELS ADULTES (REFERENTS DE SECURITE) ET
DES COLLEGIENS (ASSISTANTS DE SECURITE) AU SEIN DES COLLEGES DE LA SEINE-MARITIME**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Faire de la sécurité civile l'affaire de tous</i>	<i>Participer au développement d'une culture de la sécurité civile</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.724-14 relatif aux missions des réserves citoyennes des services d'incendie et de secours,*
- *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-76,*
- *le code de l'éducation et notamment les articles L.312-13-1, L.122-1-1, D.122-1-3°,*
- *la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile et notamment l'article annexe relatif aux orientations de la politique de sécurité civile,*
- *la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,*
- *le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,*
- *la circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016 relative au parcours citoyen de l'élève,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration du Bureau,*
- *la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.*

*

* *

Par délibération en date du 23 février 2023, le Bureau du conseil d'administration a autorisé le Président à signer la convention cadre de l'IPCS au sein des collèges et maisons familiales et rurales de la Seine-Maritime.

Cette convention définit les conditions et modalités de coopération entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale, le conseil départemental, le Service départemental d'incendie et de secours, la direction interdépartementale des maisons familiales et rurales, et les deux directions diocésaines de l'enseignement catholique de Rouen et du Havre, pour que soit assurée, dans les collèges publics et privés (sous-contrat), une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services d'incendie et de secours intitulée « Information Préventive aux Comportements qui Sauvent » (IPCS).

Cette convention cadre doit être déclinée en convention bilatérale entre le Service départemental de la Seine-Maritime (Sdis 76) et les collèges désirant s'inscrire dans l'acculturation des élèves et adultes de leur établissement aux IPCS.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le modèle type joint en annexe,
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention jointe en annexe avec l'ensemble des établissements s'inscrivant dans cette démarche ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 21/09/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER